

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Les Docks, Atrium 10.7, BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant

D'une part

Et

Le Comité des Bouches du Rhône de la Ligue contre le Cancer

Résidence Valmont-Redon 430, avenue De Lattre de Tassigny BP 9999 - 13 273 MARSEILLE cedex 09

Représentée par son Président, Monsieur Henri MERCIER

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer.

Les missions du Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer et les actions menées en 2012 ont été les suivantes :

- Soutien à la recherche ;
- Soutien aux malades et aux familles: conseil, orientation, aide matérielle, écoute téléphonique ;
- Animation d'ateliers pour les malades ;
- Action de prévention (cancer du sein, lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, interventions dans les collèges et les lycées, animation de groupes de sevrage tabagique dans certains lycées de Marseille) ;
- Organisation de manifestations destinées à l'information sur le cancer et à la prévention, notamment la semaine nationale de lutte contre le cancer, organisation de manifestations à caractère sportif en partenariat privé ou public.

Au titre de l'année 2013, les principales actions seront reconduites.

ARTICLE 2 : ACTIONS SOUTENUES PAR MPM

Dans le cadre de la convention qui lie MPM et la ligue contre le cancer pour la sensibilisation des habitants au tri du verre, et par conséquent l'augmentation des tonnages de verre collecté, le plan d'actions suivant est validé par la Ligue contre le cancer pour l'année 2013 :

- Sensibilisation au tri du verre à l'occasion du colloque de la Ligue contre le cancer le 8 mars 2013.
 - ⇒ Mise à disposition de supports d'information sur le verre par MPM
 - ⇒ Sensibilisation du public au recyclage du verre par la Ligue
- Envoi d'une fiche d'information sur le recyclage du verre avec l'envoi du reçu fiscal par la Ligue.
 - ⇒ Mise à disposition de cette fiche par MPM
 - ⇒ Envoi par la Ligue
- Sensibilisation des bénévoles des délégations de la ligue sur le périmètre de MPM au recyclage du verre pour diffusion de l'information lors de leurs actions terrain.
 - ⇒ Mise à disposition par MPM de sacs de pré collecte pour les bénévoles
 - ⇒ Visite du centre de tri par les délégations de la Ligue
 - ⇒ Mise en place du tri du verre sur les manifestations de la ligue et apport aux colonnes
- Information sur le partenariat MPM-Ligue sur le site internet de la Ligue et de MPM.
- Apposition du logo de la Communauté urbaine sur tous ses supports de communication de la Ligue sur le périmètre de MPM.

Début 2014 un bilan de ces actions sera réalisé par la Ligue contre le Cancer et envoyé à MPM. La subvention 2014 sera réévaluée en fonction de l'augmentation des tonnages au delà de 11 000 tonnes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DES BOUCHES-DU-RHONE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer s'engage à apposer le logo de la Communauté urbaine sur tous ses supports de communication et à associer les représentants de la Communauté urbaine lors de la rencontre prévue avec les chercheurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine accordera pour la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention une subvention de 31 000 (trente et un mille) euros.

Le montant de la subvention est versé sur le compte:

| | | | | |
|--------|---------|-------------|-----|------------------------|
| Banque | Guichet | Compte | Clé | Domiciliation |
| 15899 | 08971 | 00046339801 | 26 | CCM Marseille Gambetta |

Le montant de cette subvention pourra faire l'objet d'une majoration versée en 2014.

Cette majoration interviendra de la manière suivante :

Si le tonnage de verre collecté sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2013 est supérieur à 11 000 (onze mille) tonnes, le montant de la subvention allouée en 2014 sera bonifié de 3 (trois) euros par tonne supplémentaire.

ARTICLE 5 : CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'ensemble des documents comptables de l'association.

L'association s'engage à justifier, sur simple demande de la Communauté urbaine, l'utilisation de la subvention perçue.

S'il est constaté que la subvention n'est pas utilisée conformément à son objet, elle doit être restituée à la Communauté urbaine.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification. Elle prend fin au 31 décembre 2013.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou tous autres motifs légitimes à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

Dans le cas où des difficultés surviendraient dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties prennent l'engagement de les régler à l'amiable ; pour le cas où elles n'y parviendraient pas, le seul Tribunal Administratif de Marseille serait compétent.

FAIT A MARSEILLE LE,

EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

**LE PRESIDENT DU COMITE DES
BOUCHES DU RHÔNE DE LA LIGUE
CONTRE LE CANCER**

Eugène CASELLI

Henri MERCIER